

# **Guide**

## **N° C4-03 du 28 janvier 2003 relatif aux achats publics d'articles confectionnés à base de cuir**

**Guide n° C4-03 relatif aux achats d'articles confectionnés à base de cuir, élaboré par le Groupe permanent d'articles textiles, cuirs et produits connexes, et adopté par la Commission technique des marchés le 28 janvier 2003.**

**Ce guide se substitue à la spécification technique n° C3-98 du 27 octobre 1998 relative aux achats publics confectionnés à base de cuir.**

## **CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1. - Domaine d'application**

Le présent guide s'applique aux achats publics d'articles confectionnés à base de cuir. Il se réfère aux documents suivants :

- cahier des clauses techniques générales relatives aux marchés publics d'articles confectionnés (décret n° 96-538 du 14 juin 1996) ;
- spécifications techniques n° C 1-98 et C 2-98 du 27 octobre 1998 élaborées par le GPEM/TC ;
- normes homologuées ou autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux, conformément au décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 modifié, fixant le statut de la normalisation.

Pour chaque marché ces documents généraux sont complétés par un cahier des clauses particulières (CCP).

Un modèle de fiche d'identification pour les chaussures figure en annexe afin de guider les prescripteurs dans la description de ces articles.

## **CHAPITRE II. - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATIÈRES**

### **Article 2. – Contrôle qualité exercé par l'acheteur**

Le CCP précise dans quelles conditions l'acheteur s'assure de la conformité des produits : soit l'acheteur demande des certificats de conformité des matières premières et des demi-produits, soit il exerce le contrôle au niveau des matières premières et des demi-produits.

#### **2.1. Production de certificats de conformité des matières premières et des demi-produits.**

L'acheteur demande des certificats de conformité des matières premières et des demi-produits accompagnés des justificatifs nécessaires délivrés par des organismes accrédités ou entreprises certifiées avant d'autoriser leur mise en œuvre. Cette action ne préjuge pas des décisions qui seront prises par la suite lors de la livraison des articles confectionnés avec les cuirs et les autres demi-produits dont l'emploi est autorisé.

#### **2.2. Contrôle exercé par l'acheteur au niveau des matières premières et des demi-produits.**

2.2.1. Le CCP précise que les fabrications sont assurées avec des matières approvisionnées directement par le titulaire du marché et devant répondre aux caractéristiques précisées dans les documents contractuels ; avant commencement de la fabrication, ces matières sont soumises à l'acheteur pour « reconnaissance de conformité » dans les conditions fixées ci-après.

2.2.2. Afin d'éviter au titulaire du marché le rejet de produits finis pour non conformité des matières employées, des examens, essais et analyses sont effectués en laboratoire sur des échantillons de matières.

2.2.3. Les prélèvements matières sont effectués par un représentant de l'acheteur sur le site de production déclaré du titulaire ou expédiés par le titulaire au service de l'administration sur sa demande.

2.2.4. Sauf dispositions contraires du CCP, l'acheteur dispose d'un délai de 30 jours maximum, à compter de la mise à disposition, pour effectuer ces examens, essais et analyses.

2.2.5. Les prélèvements sont conservés par l'acheteur et ne donnent lieu à aucun paiement. Les frais d'envoi et de transport sont à la charge du titulaire.

**2.2.6. Toutes les décisions concernant les matières sont notifiées au titulaire. En cas de refus, elles comportent le détail des motifs qui l'ont provoqué.**

2.2.7. S'agissant de l'approvisionnement des cuirs, le titulaire soumet, au service de l'acheteur qui suit l'exécution du marché, les cuirs qu'il se propose d'utiliser, et sur lesquels les représentants de l'acheteur procèdent à tous les examens, essais et analyses qu'ils jugent utiles pour s'assurer qu'ils répondent aux spécifications du marché.

2.2.7.1. Le titulaire met le ou les lot(s) de cuir à la disposition de l'acheteur selon les modalités et les délais définis par le CCP. Il doit aussi renseigner le représentant de l'acheteur qui effectue la reconnaissance et les prélèvements pour analyses du ou des lot(s) de cuir sur :

- l'origine, la provenance (nom et adresse du tanneur ou du mégissier)
- la catégorie
- le mode de tannage
- le ou les choix représentatifs du ou des lots présentés
- le nombre de pièces, la surface, la longueur.

2.2.7.2. Le titulaire met à la disposition de l'acheteur des lots dont l'importance doit représenter au minimum les besoins de quinze jours de fabrication, celle-ci étant toutefois ramenée, pour le dernier lot, à la quantité nécessaire à l'achèvement du marché.

2.2.7.3. Les prélèvements des échantillons pour analyses et essais sont réalisés, selon les prescriptions de la spécification C1-98 du 27 octobre 1998 (article 9) précitée. Ils sont effectués sur chaque lot de fabrication homogène préalablement réceptionné par le titulaire du marché.

Sont éliminés :

- Les cuirs non conformes aux spécifications, ne convenant pas à la fabrication en raison de leur nature ou des vices qu'ils comportent et qui ne peuvent être éliminés à la coupe : raie de verdure, cuirs cassants, affamés, spongieux.
- Les cuirs dont la qualité de réception par le titulaire du marché est jugée insuffisante.

Sont négligés les défauts isolés et peu étendus susceptibles d'être évités à la coupe, tels que varrons, éraflures, coutelures, etc.

**2.2.8. S'agissant de l'approvisionnement des autres matières, demi-produits et menues fournitures, selon le type de produits finis à réaliser (chaussures, gants, équipement...), le titulaire du marché doit remettre au service de l'acheteur en vue de l'agrément des matières autres que le cuir, un échantillonnage des différents constituants dans les quantités suivantes :**

- tissus toutes catégories : 3 mètres linéaires ;
- rubans, passements, tresses et sangles : 7 mètres ;
- fils : 300 mètres (en bobine) ;
- lacets : 5 paires ;
- boutons-pression : 10 unités ;
- œillets, rivets, passants, crochets : 10 unités ;
- boucles et accessoires de bouclerie: 10 unités ;
- contreforts et bouts-durs : 5 unités ;
- feutre, mousse : 3 carrés de 25 x 25 centimètres ;
- fermetures à glissières : 5 unités de chaque type employé ;

- semelles: 3 paires ;
- talons : 3 paires ;
- caoutchouc en plaque : 3 carrés de 25 x 25 centimètres ;

## **ANNEXE**

Modèle de fiche d'identification pour les chaussures

### Fiche d'identification pour les chaussures

	Type de chaussure					Fiche d'identification
	Désignation :		Numéro :	<b>1xxx</b>		
	Utilisation principale :		Date :			
	<b>0. Caractéristiques générales</b>					
1	Présentation					
2	Différentes tailles					
3	construction					
4	matériaux de la tige					
5	matériaux de la semelle					
6	matériaux de la première de montage					
7	matériaux de la première de propreté					
8	matériaux de la doublure					
		RESULTATS			REFERENCES	
		Expression	Minimum	Maximum	Notice d'essai	Norme
	Chaussures – Localisation de l'échantillonnage, préparation et durée de conditionnement des échantillons et éprouvettes					EN 13400
	<b>1. Chaussure entière</b>					
1001	Chaussures - Méthodes d'essai applicables à la chaussure entière - Isolation thermique	°C				NF EN 12784 ISO 20877
1002	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux chaussures – fixation du talon					NF EN 12785 ISO 22650
1003	Chaussures - Méthodes d'essai applicables à la chaussure entière – résistance à l'eau					NF EN 13073
1004	Chaussures - Méthodes d'essai relatives à la chaussure entière – liaison tige semelle	N/mm				NG G 62 014 Pr EN ISO 17708 (2001)
1005	Chaussures - Méthodes d'essai relatives à la chaussure entière – aptitude au lavage domestique					Pr EN ISO 17954 (2001)
1006	Chaussures à usage professionnel - chaussure de sécurité					NF EN 345
1007	Chaussures à usage professionnel - chaussure de protection					NF EN 346
1008	Chaussures à usage professionnel - chaussure de travail					NF EN 347

	<b>2. Tige</b>				
2001	Chaussures - Méthodes d'essai - Détermination de l'adaptabilité de la tige	%			NF G 62 012
2002	Chaussures - Méthodes d'essai – Détermination de la résistance des points d'arrêt	daN			NF G 62 013
2003	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges – Aptitude au montage	mm			EN 13511
2004	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges et les doublures – Résistance à la flexion	kc			EN 13512 NF G 62 010
2005	perméabilité à la vapeur d'eau et absorption de la vapeur	mg/(24 h.10cm <sup>2</sup> )			NF G 52 016
2006	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges doublures et premières de propreté – stabilité de la couleur au frottement	échelle des gris			EN 13516 NF G 62 005
2007	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges – résistance à l'eau				EN 13518 NF G 62 004
	temps de traversée	min		%	
	quantité d'eau absorbée			g	
	quantité d'eau transmise				
2008	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges – résistance à la rupture et allongement				EN 13522
	résistance à l'allongement	N/cm <sup>2</sup>			
	allongement à la rupture	%			
2009	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges doublures et premières de propreté – résistance à la déchirure	N			EN 13571
2010	Chaussures - résistance au glissement sur sols lisses et gras				XP S 73 012
	<b>3. Semelle</b>				
3001	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure – énergie de compression	J			NF EN 12743 ISO 20865
3002	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Résistance à l'abrasion	mm <sup>3</sup> ou mg			NF EN 12770 ISO 20871
3003	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Résistance au déchirement	N/mm			NF EN 12771 ISO 20872

3004	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Résistance du point de couture	N/mm				NF EN 12773 ISO 20874
3005	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Détermination de la force de déchirure sur refente et résistance au délaminage	N/mm				NF EN 12774 ISO 20875
3006	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure – résistance à la traction et allongement					NF EN 12803 ISO 22654
	résistance à la traction allongement à la rupture		N/cm <sup>2</sup> %			
3007	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure – Résistance à la flexion	mm				Pr EN ISO 17707 (2000)
	<b>4. Première de montage</b>					
4001	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux premières de montage – résistance au délaminage	kPa				NF EN 12744 ISO 20866
4002	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux premières de montage et premières de propreté – absorption desorption d'eau					NF EN 12746 ISO 20867
4003	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux premières de montage – résistance à l'abrasion	cycles				NF EN 12747 ISO 20878
4004	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux premières de montage - Résistance au déchirement des points de couture	N				NF EN 12782 ISO 20876
4005	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux premières de montage et premières de propreté – résistance à la transpiration	%				NF EN 12801 ISO 22651
	<b>5. Première de propreté et doublure</b>					
5001	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux premières de montage et premières de propreté – absorption desorption d'eau					NF EN 12746 NF G 62 002
	Absorption desorption		mg/cm <sup>2</sup> %			
5002	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux premières de montage et premières de propreté – résistance à la transpiration	%				NF EN 12801

5003	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges et les doublures – Résistance à la flexion	kc				EN 13512 NF G 62 010
5004	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges et les doublures – perméabilité à la vapeur d'eau et absorption de la vapeur					EN 13515
	WVP WVC		mg/(cm <sup>2</sup> .h) mg/cm <sup>2</sup>			
5005	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges doublures et premières de propreté – stabilité de la couleur au frottement	échelle des gris				EN 13516 NF G 62 005
5006	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges doublures et premières de propreté – Isolation thermique	m <sup>2</sup> .°C/W				EN 13521 NF G 62 011
5007	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges doublures et premières de propreté – résistance à la déchirure	N				EN 13571
5008	Chaussures - Méthodes d'essai des tiges doublures et premières de propreté – résistance des piqûres	N/mm				EN 13572
	<b>6. Accessoires</b>					
6001	Chaussures - Méthodes d'essai - Détermination de la résistance des lacets et de l'effet tranchant des accessoires de passage	cycles				NF G 62 020
6002	Chaussures - Méthodes d'essai - Détermination de la tenue de l'accrochage des rubans auto agrippants	daN/cm				NF G 62 021
	<b>7. Analyses chimiques</b>					
7001	Cuir - pH	unité pH	3,5	9,5		NF EN ISO 4045
7002	textile - PH	unité pH	3,5	9,5		NF EN 1413
7003	Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure, premières de montage et premières de propreté matières solubles dans l'eau (cuir uniquement)	mg/kg				NF EN 12748
7004	Cuir - Pentachlorophenol	mg/kg	inf 5 ppm			pr CEN /TS 14494 (2002)
7005	Textile - Pentachlorophenol	mg/kg	inf 5 ppm			NF G 08.015
7006	Cuir - Chrome VI	mg/kg	non détectable			pr CEN /TS 14495 (2002)

7007	Cuir - Colorant azoïques	mg/kg	non détectable			pr CEN ISO TS 17234 (2002)
7008	Textile - Colorant azoïques	mg/kg	non détectable			XP G 08.014
7009	Dosage du nickel	$\mu\text{g}/\text{cm}^2:\text{se}$ m	5			EN 1811